



# Commission hydrographique Nonette

Séance du 8 janvier 2019  
à Senlis

Relevé de conclusions

## Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
COLIN Nicole	Département de l'Oise, vice-présidente Présidente de la commission hydrographique Nonette Syndicat interdépartemental du SAGE Nonette (SISN), présidente
NEAU Corry	Département de l'Oise, conseillère départementale CC Aire cantilienne, vice-présidente
LOBIN Marie-Laurence	CLE du SAGE Nonette, présidente
GUINIOT Michel	Département de l'Oise, conseiller départemental
MORVAN Clara	SISN, directrice technique
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
STRIPPE Cécile	Entente Oise-Aisne, responsable de la communication

## Propos introductif

Mme COLIN, présidente de la commission hydrographique Nonette, souhaite la bienvenue aux participants. L'Entente Oise-Aisne organise ces commissions à l'échelle des unités hydrographiques. La commission a pour objet de partager les connaissances de chacun pour identifier d'éventuels besoins en actions.

**La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Nonette : <https://www.oise-aisne.net/territoires/territoire-nonette/>.**

Mme ANDRE précise que ces commissions servent à concerter l'ensemble des acteurs qui agissent dans la gestion du risque d'inondation et à faire émerger des programmes en cohérence avec les besoins du territoire et les actions des autres acteurs.

**La carte des structures avec leur compétence** est présentée.

Le SISN a les compétences GEMA et SAGE sur l'ensemble de l'unité hydrographique.

Les Communautés de communes Senlis-Sud-Oise et Pays d'Oise et d'Halatte ainsi que les Communautés d'agglomération de Creil et Compiègne ont transféré la compétence PI à l'Entente.

Les autres EPCI (Pays du Valois, Aire Cantilienne et Roissy Pays-de-France) exercent la compétence PI sur leur territoire.

Une carte des **arrêtés CATNAT** est présentée ainsi qu'une carte des communes inondées en 2018 par débordement de cours d'eau et ruissellement. Il est précisé que d'autres communes ont été inondées par remontées de nappe et suite à des dysfonctionnement du réseau pluvial. Au total plus d'un vingtain de communes ont été concernées par cet évènement.

Mme ANDRE fait un point sur le **PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**. Le périmètre comprend les EPCI contenant des communes en TRI, ainsi que la CC Pays Noyonnais au titre de la continuité entre le TRI de Chauny et celui du Compiégnois.

Ce Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) comporte une cinquantaine d'actions réparties sur les 7 axes de la gestion du risque.

Le PAPI rassemble les maîtres d'ouvrages (communes, EPCI, syndicats, ...) et les financeurs tels que l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, ... La demande de labellisation du PAPI a été déposée début janvier 2019 pour un début de mise en œuvre des actions fin 2019.

Mme ANDRE fait un rappel sur le **SAGE** : il contient 5 enjeux dont « maîtriser les ruissellements et lutter contre les risques d'inondation » avec des dispositions concernant des actions d'hydraulique douce et d'intégration du risque dans les documents d'urbanisme.

### **Les actions du territoire, propositions de programmation**

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

#### **La conscience du risque**

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

L'Entente propose des animations dans les écoles avec le jeu « Crue et d'eau » pour sensibiliser les scolaires au risque d'inondation.

Mme MORVAN indique que le SISN organise chaque année une « semaine de l'eau » à destination de tout public (élus, population, scolaire). Le thème de l'année 2019 sera : l'art et l'eau.

#### **Prévision, alerte et gestion de crise**

Des stations de mesure sur l'Oise permettent la prévision des crues par le SPC Oise-Aisne (Vigicrue).

Mme MORVAN indique que des pluviomètres sont installés par le SISN sur les têtes de bassin. Le SISN procède à un relevé régulier des données collectées mais il n'y a pas de rapatriement automatique. L'installation de nouveaux pluviomètres est prévue sur Nanteuil-le-Haudouin et sur l'amont de la Launette.

M. CORNET informe que l'Entente dispose d'un réseau de mesure avec rapatriement et intégration des données sur le site Internet. Ainsi les données sont accessibles en temps réel par chacun. Par ailleurs sur le bassin de la Verse, les pluviomètres sont couplés à un système

d'alerte : en fonction d'un seuil de pluviométrie, des messages d'alerte téléphonique sont envoyés aux personnes inscrites au dispositif.

Mme MORVAN précise qu'à ce jour la mairie de Senlis transmet des informations par e-mail aux riverains.

Il est convenu qu'un dispositif d'alerte pourra être proposé par l'Entente aux riverains de la Nonette en s'appuyant sur les pluviomètres installés par le SISN. Pour cela, le SISN et l'Entente s'assureront de la compatibilité des stations pluviométriques avec le logiciel de rapatriement des données de l'Entente. La réalisation d'une étude hydrologique afin de déterminer les seuils d'alerte sera proposée au Comité syndical de l'Entente en février prochain.

### **Aménagement du territoire**

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) pour les débordements de l'Oise est en révision. Aucun PPRI n'est prévu pour le débordement de la Nonette.

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUI doivent être rendus compatibles, à l'occasion de leur élaboration ou révision, avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France ([http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_cadrage\\_vulnerabilite\\_inondation\\_et\\_du\\_mai\\_2018.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_cadrage_vulnerabilite_inondation_et_du_mai_2018.pdf)).

### **Réduire la vulnérabilité du territoire**

Des guides d'autodiagnostic pour les établissements publics et les entreprises sont en cours d'élaboration par la DRIEE Ile-de-France et pourront être diffusés en 2019.

### **La gestion de l'aléa**

Les études du projet de Longueil II qui consiste en l'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie, sont inscrites au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Les communes situées le long de l'Oise sont bénéficiaires de l'aménagement.

Mme MORVAN précise que le projet de restauration d'une zone d'expansion de crue à Vers-sur-Launette a été abandonné. D'autres secteurs sont à l'étude.

Egalement, une étude d'aménagement de la confluence entre la Nonette et l'Oise à Gouvieux est en cours.

### **Les ouvrages de protection**

Il est fait un rappel sur les obligations des porteurs de la compétence PI (prévention des inondations) en matière de système d'endiguement.

En particulier, lorsque la vocation première d'un ouvrage n'est pas la protection contre les inondations (route, canal, voie de chemin de fer par exemple), un conventionnement est à établir entre le gestionnaire de l'ouvrage (VNF pour un canal, département ou Etat pour une route, ...) et la structure ayant la compétence PI, si cette dernière identifie l'ouvrage comme système d'endiguement.

Les digues de Senlis et Villemétrie ont été recensées sur le secteur comme assurant la fonction de protection contre les inondations. Les membres de la commission sont appelés à faire connaître à l'Entente si d'autres ouvrages de protection seraient présents sur le territoire.

La digue de Senlis a fait l'objet d'un arrêté classant l'ouvrage en catégorie C en 2013, puis d'une étude de danger portée par le SISN. Un arrêté préfectoral daté du 3 janvier 2019 désigne l'Entente Oise-Aisne comme étant le gestionnaire de l'ouvrage. Ainsi, les travaux comprenant la pose de palplanches et le confortement du déversoir seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente, avec le financement de l'Etat (DETR), la ville de Senlis, la SANEF et le Département de l'Oise.

L'Entente établira également le dossier de classement pour la mise en conformité avec le décret digue de mai 2015.

La DREAL a identifié la RN330 comme ayant une fonction de barrage (non classé) sur le secteur d'Ermenonville. Il ne s'agit pas d'un système d'endiguement.

### **Gestion du ruissellement**

Le bassin de la Nonette a subi des inondations lors d'orages à la fin du printemps 2018.

Mme MORVAN indique que le SISN a déposé une demande de DIG pour un programme de travaux (haies, mares, bandes enherbées, fascines, ...) sur le bassin de la Launette. Les travaux sont prévus pour 2020. Elle signale des difficultés pour faire émerger des actions en milieu urbain sur le réseau pluvial, source de dysfonctionnement causant des inondations, en complémentarité avec les actions en milieu agricole.

Le SISN va lancer une étude sur le bassin de l'Aunette pour identifier les causes du ruissellement. Le secteur bénéficie d'une bonne prise de conscience par les acteurs. Un site pilote regroupant plusieurs techniques d'hydrauliques douce sera créé préalablement à l'étude afin de pouvoir présenter aux acteurs un échantillon de mesures concrètes.

Mme COLIN remercie les participants avant de clore la séance. **La prochaine commission hydrographique Nonette se tiendra fin du premier semestre 2019.**